

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 20 janvier 2023</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 11 Quorum : 6</p>	<p style="text-align: center;"><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023</b></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 janvier 2023.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 janvier 2023.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Néant.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 13 décembre 2022 sont appelés à signer.

### **ORDRE DU JOUR**

#### *Correspondances et informations*

#### *Délibérations*

1. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - Année 2023
2. Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2023
3. Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2023
4. Attribution des subventions 2023
5. Autorisation de paiement des factures d'investissement
6. Indemnité d'imprévision pour Restoria et Avenant
7. Adhésion au Contrat d'assurance groupe 2023-2025
8. City Stade : Demande de subventions
9. Maintien du régime indemnitaire pour les agents en temps partiel thérapeutique

#### *Divers*

1. Bilan soirée Vœux du Maire
2. Mise en place de la redevance incitative
3. Les formations 2023 de l'AMF 49
4. Retour des différentes représentations extérieures
5. Questions diverses

## **DEL 2023-01 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » - Année 2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 de l'instruction budgétaire et comptable M57 : « Publicité, publications, relations publiques » incluant les « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Elle rappelle que ces dépenses étaient imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents et aux élus de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2023.

### **DEL 2023-02 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**ACCORDE** un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2023.

**DECIDE** de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

**DECIDE** de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

**CALCULE** les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel.

**DECIDE** de verser à l'agent technique de la commune une indemnité forfaitaire par an concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune. Une délibération sera prise en fin d'année pour définir le montant forfaitaire.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **DEL 2023-03 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2023**

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

**ACCORDE** un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **DEL 2023-04 : Attribution des subventions 2023**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**ATTRIBUE** pour l'exercice budgétaire 2023 les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2023</b>
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	350 €
Centre du patrimoine	75 €
ADMR	50 €
Associations Fonds de Terroir (Pépinière)	10 € (10€ x 1 enfant)
Associations Fonds de Terroir (Festival)	25 €
Solidarité Armailléenne	80 €
Association APE	540 € (20€ x 27 élèves)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupement de défense	80 €
Les Petites Graines d'Armaillé	300 €
Asso. MFR-CFA Chemillé-en-Anjou	10 € (10€ x 1 jeune)
Association Wonderaid	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 025 €</b>

### **DEL 2023-05 : Autorisation de paiement des factures d'investissement**

Madame le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider les dépenses comme suit :

- Facture de CEF SAS (Yesss Châteaubriant) : Cordon pour les décorations de Noël  
compte 2181 (chap.21) : 466,18 € TTC
- Facture de SM Incendie : Plan d'évacuation école  
compte 21568 (chap.21) : 114,00 € TTC
- Facture de SEDI Equipement : 3 panneaux électoraux  
compte 2188 (chap.21) : 608,40 € TTC

Elle invite les membres du conseil à se prononcer sur ces dépenses.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses précitées,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**DEL 2023-06 : Marché de restauration scolaire avec l'entreprise Restoria : Indemnité d'imprévision et Avenant**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché a été conclu avec l'entreprise Restoria pour fournir les repas de la cantine en liaison froide par l'intermédiaire d'un groupement de commandes initialisé par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), à compter de la rentrée scolaire 2019. La durée du marché est de 12 mois + 3 reconductions de 12 mois.

La présente délibération tend à autoriser Madame le Maire :

- à accepter de payer une indemnité d'imprévision sur la période de mars à août 2022 de 112,27€,
- à accepter de signer un avenant permettant à Restoria d'ajuster les prix tous les trimestres. La formule de calcul est présentée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**APPROUVE et AUTORISE** Madame le Maire à payer une indemnité d'imprévision sur la période de mars à août 2022 de 112,27€.

**APPROUVE et AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant concernant l'ajustement trimestriel des prix.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier ces décisions à Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et Président du Groupement de Commandes.

**DEL 2023-07 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » 2023-2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2022-46 en date du 13 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	<b>4,95 %</b>	<b>7,92 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,18 %</b>	<b>1,18 %</b>

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-

*dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe : avec couverture des charges patronales.

### **DEL 2023-08 : City Stade : demande de subventions D.E.T.R. 2023**

Madame le Maire rappelle que la commune prévoit la construction d'un city stade.

Elle informe le conseil municipal que l'Agence Nationale du Sport n'a pas encore donné de réponse concernant le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité (PEP).

De plus, les premiers devis réalisés en juillet 2022 ne sont plus valables. Les entreprises ont donc actualisé leurs devis ce mois-ci (janvier 2023). Certains devis ont augmenté.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023. Ceci permettrait de consolider le financement de ce projet en complément ou non du PEP.

Le coût prévisionnel actualisé des travaux s'élève à **60 157,79 € HT.**

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Montant HT (€)</b>		<b>Montant (€)</b>
Terrassement	18 500,00 €	DETR 35 %	21 055,23 €
Equipements	36 188,90 €	PEP 45 % (*)	27 071,01 €
<i>Imprévus/ Inflation 10%</i>	<i>5 468,89 €</i>		
		Autofinancement	12 031,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 157,79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 157,79 €</b>

(\*) Financement non validé à ce jour. La subvention sollicitée en septembre 2022 s'élève à 41 228 €. Le plan de financement sera donc actualisé en fonction du soutien financier réel accordé dans le cadre du PEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023 de 21 055,23 €;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DEL 2023-09 : Maintien du régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant du régime spécial (CNRACL) en temps partiel thérapeutique**

Madame le Maire rappelle que durant l'accomplissement de son service à temps partiel pour raison thérapeutique, le fonctionnaire relevant du régime spécial (CNRACL) perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

En vertu de parité, il est possible de décider, par délibération, du maintien du régime indemnitaire pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique (décret n°2010-997 du 26 août 2010 – article 1).

Madame le Maire rappelle également que dans la délibération n°17-70 relative à l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le conseil municipal avait décidé que l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) ainsi qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** que l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement pour les fonctionnaires relevant du régime spécial (CNRACL) en temps partiel pour raison thérapeutique, soit l'intégralité.

*Le Secrétaire de séance*

*Eric BRETON*

*La présidente de séance*

*Emmanuelle GALISSON*